

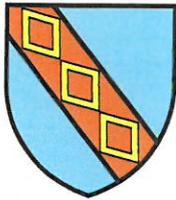
Le 18 mai 2017

MAIRIE

de

**SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

22480



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**16 mai 2017**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal du 16 mai 2017 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 14 membres présents :

**Présents** : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice

**Absents excusés** : FRABOULET Solenn donnant procuration à PASCO Gérard, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, CARMES Arnaud, BOUJEANT Solène, LE MEHAUTE Emmanuelle

**Secrétaire** : Patrice PÉRON

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **28 mars 2017** à l'unanimité.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **4 avril 2017** à l'unanimité.
- **Monsieur Patrice PERON** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur Le maire demande à modifier l'ordre du jour. Le point n°2 (Personnel communal : ratios d'avancement de grade) est retiré et un point est ajouté : attribution du marché de Point-à-temps. **Accord à l'unanimité.**

### **1. Validation du projet de fusion des syndicats de distribution d'eau potable**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale, avec prise de compétence des EPCI pour l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales.

Les Syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable de Centre-Bretagne, St Maudez et le Syndicat Mixte de St Nicolas du Pélem souhaitent fusionner sachant que la Communauté de Communes de Kreiz-Breizh n'a pas retenue le principe de la prise de la compétence eau potable.

Par délibération, ces trois Syndicats de distribution d'eau potable ont validé ce choix de fusionner et ont adopté également le projet de statuts, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sachant que le Préfet des Côtes d'Armor a pris un projet d'arrêté constitutif en date du 10 février 2017.

Une réunion, Présidée par Monsieur PHILIPPE, SMAEP de St Nicolas du Pélem, s'est tenue le 17 mars 2017 avec les Présidents, les membres des Bureaux et tous les maires des communes concernées par le territoire de ces 3 structures. Le Président du Syndicat de l'Argoat, du Syndicat de Corlay-Le haut Corlay, les secrétaires de ces syndicats participaient également à cette réunion en tant qu'observateurs car ces collectivités sont susceptibles de rejoindre, avant 2020, la nouvelle entité issue de cette fusion.

Lors de cette réunion, il a été validé :

- le nom de la nouvelle structure : Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du KREIZ BREIZH,
- le siège social : mairie de Bon Repos Sur Blavet (Laniscat)
- Trésorerie de Corlay
- Le siège administratif : St Nicolas du Pélem (**dans les locaux de l'ATD que la CCKB va acquérir**)
- L'administration du nouveau syndicat effectuée en association avec les 3 secrétaires actuellement en poste
- La possibilité de répondre à la demande d'intégration, à cette nouvelle structure, du Syndicat de l'Argoat, Syndicat de Corlay-Le Haut Corlay dès lors que ce sujet aura été réglé au sein des EPCI dont font partie ces Syndicats (Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC))
- L'Intégration de communes isolées après leur accord (Rostrenen, Plouguernevel, St Mayeux, Caurel, Gouarec...)
- De confier au SDAEP une mission de diagnostic pour ces 3 syndicats et d'assistance technique pour le nouveau syndicat.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **valide la fusion des Syndicats d'Eau Potable du Centre Bretagne, de Saint-Maudez, de St Nicolas du Pélem,**
- **adopte le projet de statuts correspondant,**
- **valide la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

#### **2. Personnel communal : revalorisation de la prime annuelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité verse une prime annuelle au personnel communal, avantage acquis en matière de complément de rémunération avant la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dont l'article 111 en a permis le maintien.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 15 mai 2017, il propose une revalorisation de 2 %. Elle passerait à 1 108 euros pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de verser au personnel communal, une prime annuelle de service, calculée au prorata du temps de travail effectif,
- fixe à 1 108 euros le montant de cette prime pour l'année 2017,
- précise que le règlement s'effectuera en deux fois, moitié avec les traitements de juin, moitié avec la rémunération de décembre,
- précise que la prime sera maintenue en intégralité en cas de congé maternité, congé paternité ou arrêt maladie imputable au service (accident de travail) tel que décidé par délibération du 26 mai 2008.

### **3. Point à temps : attribution du marché de travaux**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Vu** la consultation et le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

**Programme** : Point à temps 2017

**Entreprise** : EIFFAGE Route – St Thuriau – Pontivy

**Montant tranche ferme** : 3 025.00 € HT

**Montant tranche optionnelle** : 3 025.00 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **4. Information sur le recrutement des saisonniers**

La commission des ressources humaines réunie le 15 mai 2017 a proposé de retenir les candidatures suivantes :

#### **Service technique**

- **Juillet** : DECELIER Olivier (le premier candidat retenu s'est désisté)
- **Août** : GANDRILLE Christophe

#### **Régisseurs Piscine**

- **Juin-juillet** : BOUVIER Katia
- **Août-septembre** : QUERE Lucie

#### **Régisseurs camping**

- **Juin – juillet** : BELLION Typhaine
- **Août** : TAILLANT Julia

#### **Médiathèque**

Marc MARILLESSE

#### **Piscine – Maître-Nageur-Sauveteur**

THIRIET Sylvain recruté suite à entretien le 18/04/2017 s'est désisté le 3/05/2017.

DUPONT Frédéric (Pontivy) a eu un entretien téléphonique et a été retenu. En attente d'une réponse depuis le 9/05.

Compte-tenu de ces éléments, il a été décidé de reprendre les candidatures reçues et de contacter BOISDIEU Sylvain (Le Haut Corlay) qui sera reçu en entretien le 17/05 à 10h30.

La piscine de Gouarec a également été contactée pour obtenir des candidatures qui auraient pu lui être adressée.

Monsieur Patrice PERON demande comment a été publiée l'annonce pour le recrutement du MNS et de mettre une annonce sur le Bon Coin.

L'annonce pour le recrutement du MNS est diffusée à Pôle Emploi, dans les piscines du secteur, le CREPS de Dinard, la Base nautique de Guerlédan, au service des sports du conseil départemental, à la Fédération Française de natation, aux universités STAPS de Rennes II.

#### **5. Personnel communal : emploi saisonnier de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire du BEESAN/BPJEPS (ou toute personne titulaire du B.N.S.S.A. pouvant s'y substituer dans le respect de la réglementation en vigueur)**

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture saisonnière de la piscine municipale,

Compte tenu de la difficulté à recruter un saisonnier titulaire du BEESAN ou BPJEPS AAN,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier de maître-nageur-sauveteur à temps complet et d'ouvrir le poste à un agent titulaire du BNNSSA avec dérogation à solliciter auprès de la Préfecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier de maître-nageur-sauveteur pour la période estivale d'ouverture de la piscine de plein air (mi-juin à début septembre) relevant de la catégorie hiérarchique B
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération de l'agent titulaire d'un BEESAN/BPJEPS sera calculée par référence à l'indice majoré 394
- **Décide** en cas de recrutement d'un titulaire du BNSSA, que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 339
- **Autorise** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur la période considérée.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **6. Information sur la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques**

Le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire du 13 avril 2017 a validé les modalités de lutte contre la prolifération du frelon asiatique que la CCKB a en charge. Chaque commune désigne 2 référents qui seront les interlocuteurs des particuliers signalant la présence de nids. Pour St Nicolas, il s'agit de Daniel Le Caër et de Jérôme Thomas, agent du service technique.

La formation de ces référents sera assurée par le FDGDON des Côtes d'Armor, en partenariat avec le prestataire retenu.

## **7. Questions diverses**

### **➤ 7.1 Motion relative au déroulement de rave partys**

La commune de St Nicolas du Pelem a accueilli une rave-party illégale durant le week-end du 6-7 et 8 mai, au lieu-dit Danoedel, dans le sens où les participants ont investi un terrain sans autorisation préalable du propriétaire ou du locataire. Monsieur Le Maire, alerté par des riverains inquiets, s'est rendu sur place et a contacté la gendarmerie. Il a également reçu les locataires du terrain sur lequel s'est tenue la rave party.

Jean Quéré dit que si cela s'avère nécessaire, par solidarité locale : « on pourrait fournir du foin aux locataires de la parcelle ».

Daniel Le Caër précise que l'agriculteur a dû enfermer ses bêtes pendant la rave party.

Le conseil municipal propose de prendre une motion et de l'adresser également aux journaux.

Le conseil municipal, soucieux du respect des droits de chacun et de l'ordre public, indique qu'il n'est pas acceptable de voir que l'on s'empare de terrains sans aucune autorisation des propriétaires, perturbés et choqués de voir leur bien dégradé mais aussi que la population se trouve confrontée à des nuisances sonores.

Cela représente un problème pour le bétail à proximité, et des risques environnementaux (des déchets éparpillés dans les terrains, départs de feu possibles (arrêté préfectoral de janvier 2017 relatif à la sécheresse) avec des conséquences qui peuvent être importantes en pleine campagne. Il y a également danger pour les participants : absence d'encadrement, alcoolisation, prise de produits stupéfiants...

Chacun est libre de s'exprimer mais dans le respect de l'autre et des droits d'autrui. Ici, ce n'est pas le cas.

Le conseil municipal déplore que les autorités n'arrivent pas à contrer ce genre d'événements. Les forces de l'ordre semblent impuissantes pour faire arrêter le déroulement de ces manifestations illicites ou, à minima, faire stopper le bruit qu'elles engendrent. Les moyens nécessaires ou la réglementation actuelle (notamment le seuil de 500 participants) ne favorisent pas les actions utiles à la neutralisation de ces rassemblements.

Lorsque que l'on fait des recherches sur internet, on constate qu'il existe plus d'informations disponibles pour ceux qui souhaitent organiser ce type de manifestation que pour les propriétaires des terrains concernés par ces intrusions afin qu'ils fassent valoir leurs droits.

### **➤ 7.2 La Poste**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le service distribution du courrier de La Poste de St Nicolas accueille désormais 5 nouveaux facteurs suite à une restructuration au niveau de ce service sur la commune de Corlay.

### **➤ 7.3 Fermeture de l'agence du CMB**

Le conseil municipal a été informé de la fermeture prochaine de l'agence CMB de St Nicolas du Pelem et déplore cette décision.

### **➤ 7.4 Ophtalmologue**

Jean Quéré informe le conseil que l'ophtalmologue installée au cabinet médical a déménagé son cabinet à l'angle de la rue de Sainte-Tréphine et de la Rue Henri Avril.

Daniel Le Caër dit qu'il n'en a pas été informé. Il rappelle que le conseil municipal avait pris une délibération pour lui vendre un terrain communal attenant à l'ancien dispensaire qu'elle devait acheter. Ce dossier est resté sans suite. Il indique également avoir été en contact avec le maire de

Mûr de Bretagne qui lui appris qu'elle avait signé, puis résilié un bail pour s'installer dans une maison médicale de Mûr.

Jean Quéré demande si la CCKB est informée que l'ophtalmologue a quitté la maison médicale.

Daniel Le Caër répond qu'il ne sait pas et dit que « ce serait un peu cavalier de sa part de ne pas l'avoir fait après toutes les démarches que l'intercommunalité a effectué pour son installation ».

#### ➤ **7.5 Bâtiment de l'ATD**

La CCKB va acquérir les locaux de l'ATD, rue Gustave Launay. Ils accueilleront les permanences sociales, le siège administratif du syndicat de distribution d'eau potable et les infirmières. Le maire indique que le bureau municipal a effectué des démarches en ce sens en concertation avec le département et la CCKB.

#### ➤ **7.6 Pigeons**

Jean Quéré fait remarquer qu'il y a beaucoup de pigeons dans le centre bourg.

Daniel Le Caër indique qu'il va contacter la FGDON 22 afin de réguler la population de pigeons comme cela a déjà été fait il y a quelques années.

#### ➤ **7.7 PLB**

Le maire rappelle qu'il faut des signaleurs pour le passage de la PLB le 24 juin 2017. Toute personne intéressée peut contacter la mairie.

#### ➤ **7.8 Raid équestre**

Le maire rappelle à l'assemblée que des compétitions d'endurance équestre se dérouleront du 3 au 5 juin 2017 sur le site de la Piscine. Elles sont organisées par Armorique Endurance Equestre. Il s'agit de compétitions internationales et nationales parmi les 5 plus importantes organisées en France. Les organisateurs souhaitent en pérenniser l'organisation à Saint Nicolas.

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance,  
Patrice PÉRON



Le Maire,  
Daniel LE CAËR

